

Zeitschrift: Annales fribourgeoises
Herausgeber: Société d'histoire du canton de Fribourg
Band: 30 (1942)
Heft: 2

Artikel: Progens : monographie sur l'histoire de la commune et de la paroisse [suite]
Autor: Bourgoïn, Gaston
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-818171>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

ANNALES FRIBOURGEOISES

ORGANE OFFICIEL DE LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE
DU CANTON DE FRIBOURG

XXX^{me} Année

N^o 2

Mars-Avril 1942



PROGENS

MONOGRAPHIE SUR L'HISTOIRE DE LA COMMUNE ET DE LA PAROISSE

par GASTON BOURGOIN, curé.

(Suite.)

§ III. *L'église de St-Martin.*

Si les curés de St-Martin faisaient tant de difficultés pour accepter un vicaire, c'est que, selon la coutume, ils étaient encore chargés de la « maintenance » du chœur¹. Ces deux questions furent très souvent débattues en même temps devant les instances supérieures.

L'ancienne église de St-Martin, remplacée, en 1860, par le spacieux monument que l'on y voit aujourd'hui, devait dater peut-être « du douzième siècle, car le chœur, couvert d'une solide voûte, se rattachait au style roman; mais pour couvrir la nef, qui n'avait pas de style, il n'y avait qu'un plafond cintré sur les bords. Le clocher en bois dominait la façade, marquant le pignon de l'édifice. Il n'y

¹ Cf. Gremaud, 25, f^o 648.

avait pas de tour proprement dite, mais le chapeau pointu, qui recouvrait le clocher s'harmonisait bien avec l'ensemble et était d'un joli effet. Un énorme tilleul, vieux de plusieurs siècles, ombrageait le tout, la façade avec son porche et le clocher ». C'est ainsi que Mgr J.-B. Jaccoud, dans ses « Souvenirs d'enfance »¹, décrit l'ancienne église de St-Martin. Si nous l'évoquons nous-même dans notre histoire de Progens, après avoir parlé de la paroisse et de ses prêtres, c'est en pensant à tous nos ancêtres, à qui cette vieille église rappelait tant de souvenirs ; c'est aussi par un sentiment de reconnaissance filiale pour la paroisse-mère, dont Progens s'est détaché, mais avec qui il a gardé tant de liens.

Mgr Jaccoud fait remonter l'église de St-Martin au XII^e siècle, c'est aussi en ce siècle-là qu'elle est signalée pour la première fois, en même temps que le curé. La donation de Thorens et Manengod à l'abbaye de Haut-Crêt fut approuvée par les témoins dans l'église de St-Martin, en présence des paroissiens (1170)². De plus, on a vu que le curé Guillaume Cécilien avait dû construire une sacristie à ses propres frais (1385).

Le rapport de la visite pastorale ordonnée par l'évêque Georges de Saluces donne un état de l'église en 1453. Le chœur était, sinon plus bas, du moins au même niveau que la nef, puisqu'il faut l'élever d'un bon pied, le paver de grosses pierres ou au moins le planchéier. Les murs noircis devaient être reblanchis. La nef et la sacristie étaient également à terre nue. Plusieurs fenêtres manquaient de vitres. Le maître-autel n'était pas consacré. Les visiteurs ordonnèrent de construire dans le mur, du côté de l'Évangile, une petite armoire pour déposer le Saint-Sacrement³ et d'y

¹ J.-B. JACCOUD, loc. cit., p. 63.

² *M.D.S.R.*, t. XII, (Cart. de Haut-Crêt), p. 34.

³ C'est plus tard seulement que l'on a placé le tabernacle au milieu de l'autel. Auparavant, on déposait le Saint-Sacrement sur l'autel même, ou, dans une armoire, à la sacristie. Le curé Cécilien, dont on a parlé plus haut, devait placer dans la sacristie un coffre pour y déposer l'Eucharistie et les vêtements sacrés,

laisser brûler une lampe jour et nuit. Ils ordonnèrent également de refaire la couverture de l'église, d'entourer le cimetière d'une palissade, en attendant d'y construire un mur de clôture dans les trois ans et de placer des croix aux quatre angles. Ils commandèrent de faire réparer les calices, de mettre quatre chaînettes à l'encensoir et un anneau au-dessus, de procurer une lanterne pour le viatique, les burettes pour l'eau et le vin, deux candélabres de bois peint, etc.¹

En 1607, plusieurs cloches existaient à St-Martin, car un acte, daté de cette année-là, parle « du diesme et maintenance de la corde de la grande cloche »². En 1663, la paroisse faisait l'acquisition d'une cloche pesant 14 quintaux et 45 livres, soit plus de 720 kg.³ Ces cloches ont été remplacées en 1862 par la sonnerie actuelle.

Les autels, que Mgr Jaccoud a encore vus, ne devaient dater que du XVII^e siècle. Ils étaient de style rococo et portaient sur leur rétable compliqué force statues de saints⁴.

L'église devenait trop petite pour la paroisse qui se développait. Après bien des luttes et des difficultés, soulevées surtout par la question de l'emplacement, on décida, en 1860, de la reconstruire au même endroit. M. le curé Moullet en fut l'architecte et le directeur des travaux. Beaucoup ont regretté qu'on ne l'ait pas placée un peu plus à l'est, ce qui l'eut rendue plus centrale. On aurait pu alors garder l'ancienne église et... Progens ferait peut-être toujours partie de la paroisse de St-Martin.

§ IV. *La Réforme dans la paroisse de St-Martin.*

A l'ancienne église de St-Martin, se rattachent les souvenirs concernant la Réforme dans cette paroisse. Les faits

« Infra revesterium seu sacristiam, pro Dominico corpore et vestimentis sacris in eodem recondendis, trabituram vero de coffis vel lignis quercuum faciat (curatus) in eodem bene retentam et securam... » Gremaud, vol. 25, fol. 611.

¹ MEYER, op. cit., *A.S.H.F.*, t. I, p. 320-321.

² et ³ A.C.St-M., Répertoire de 1735.

⁴ JACCOUD, loc. cit., p. 63.

ne sont pas nombreux, mais la scission religieuse eut pour résultat de diminuer le territoire paroissial.

On sait que St-Martin eut la visite de Guillaume Farel. La ville de Morat, qui venait d'accepter la Réforme par la votation du 7 janvier 1530, avait prié le Conseil de Berne de lui envoyer Farel comme pasteur. LL.EE. acquiescèrent à la requête de leurs sujets¹ et ordonnèrent au réformateur de quitter le ministère d'Aigle (qu'il avait exercé de novembre 1526 à janvier 1530), et de venir diriger la paroisse de Morat. Celui-ci partit, le 26 janvier, accompagné d'un héraut bernois, et, le lendemain, il arrivait à St-Martin pour y passer la nuit. Comme Farel ne manquait aucune occasion de prêcher la nouvelle doctrine, on peut être à peu près sûr qu'il adressa la parole à ceux qu'il trouva dans l'auberge. Ce ne fut certainement pas une simple conversation. On a dit de lui qu'il était « toujours prêt à rendre compte de sa foi dans la maison où il se cache, dans la chaire qu'il escalade... » et qu'il « parloit en telle véhémence qu'il sembloit tonner au lieu de parler particulièrement.. »². On peut donc supposer que Farel s'efforça de détourner les gens de St-Martin de la foi catholique, en lançant une diatribe contre l'Eglise, le Pape, la Messe. Le curé, Aymon Guillioti, probablement averti de ce qui se passait à l'auberge, y vint, accompagné de deux autres prêtres. Il assaillit alors le réformateur « a mauvaises et injurieuses parolles », lui lança un pot, le traita d'hérétique et de diable ; il frappa même le héraut bernois qu'il qualifia également de diable³.

¹ Morat était un bailliage commun de Berne et de Fribourg.

² Guillaume Farel, 1489-1565, Biographie nouvelle écrite d'après les documents originaux par un groupe d'historiens, professeurs et pasteurs de Suisse, de France et d'Italie. Neuchâtel, 1930, p. 22.

³ HERMINJARD, *Correspondance des Réformateurs*, t. II, p. 233, Lettre de Berne au comte de Gruyère du 30 janvier 1530. Il serait intéressant de posséder le récit du curé ! Cette scène rappelle la première altercation entre Farel et les prêtres de Genève, que raconte Froment (*Actes et Gestes merveilleux de Genève*): « Vien ça meschant dyable de Farel: que vas-tu faisant çà et là, troublant

Berne ne resta pas insensible à l'injure faite au réformateur. Aussitôt que le Conseil de la ville eut connaissance des faits, il adressa au comte de Gruyère de sévères remontrances, car, à travers Farel, le curé de St-Martin avait attaqué Leurs Souveraines Excellences. Celles-ci demandaient au comte, leur combourgeois, de « chastoyer et punir » dom Aymon, sinon elles seraient contraintes d'y mettre ordre elles-mêmes¹. Nous ne connaissons pas la suite de cette affaire. Toujours est-il que Farel ne resta pas plus longtemps à St-Martin: dès le vendredi 28 janvier, il s'établissait à Morat comme pasteur français².

Le comte de Gruyère avait déjà eu maille à partir avec les Bernois, quelques jours auparavant. Ils lui reprochaient d'avoir fait publier dans la seigneurie d'Oron, une ordonnance, selon laquelle les partisans de « la foy luthérienne » seraient punis de « trois estrapades de corde ». Jean II était invité à ne point persécuter « la Parolle de Dieu »³.

Les tracasseries du comte de Gruyère augmentèrent encore lors de la conquête du Pays de Vaud, en 1536. La question de l'hommage qu'il devait aux Seigneurs de Berne, les nouveaux maîtres du pays, n'était pas faite pour le tranquilliser. On a vu plus haut⁴, que Berne, par le traité du 25 juin 1539, avait laissé à Jean II et à ses successeurs légitimes, la souveraineté de la seigneurie d'Oron, à la condition que les gens de cette terre seraient tenus d'embrasser la Réforme. Jusque là, le comte s'était opposé de tout son pouvoir à l'introduction de la nouvelle religion dans ses seigneuries d'Oron et de Palézieux; il avait essayé de résis-

toute la terre?... A quoi répondit Farel et dit: Je ne suis point dyable, mais vais et viens ca ei là, pour prescher Jesus et iceluy crucifié... » Cf. Farel, biographie cit. p. 22-23.

¹ HERMINJARD, loc. cit.

² Farel, biog. cit., p. 208 et 261. Cf. DELLION, op. cit., p. 42.

³ HERMINJARD, t. II, p. 225; lettre de Berne à Jean II du 5 janv. 1530.

⁴ A.F., 1939, p. 201.

ter ouvertement à Berne, car il voulait que « tous ceux, qui étaient sous sa juridiction eussent la même foi que lui ou qu'ils devaient se retirer de ses terres »¹. Jean II dut céder devant Berne, qui, par la convention de 1539, « imposait définitivement la réforme aux habitants de la baronnie d'Oron »² avant même que ce territoire ne fût sous la patte de l'Ours.

Un problème se pose ici. Pourquoi la paroisse de St-Martin ne fut-elle pas tout entière entraînée dans la réforme en 1539, puisqu'elle était la paroisse de la majeure partie de la seigneurie d'Oron ? Elle perdit, il est vrai, Chésalles, Bussigny, la Rôgivue, qui furent réunis à la paroisse de Châtillens, mais le reste conserva la foi catholique et l'église demeura comme une affirmation de sa croyance, à la limite même de son territoire !

Sans doute, les paroissiens de St-Martin tenaient à la religion de leurs pères, et, de même que beaucoup de Vaudois de leurs contemporains, ils n'avaient « aucun goût pour l'Évangile », comme on disait alors. Cela tient aussi à des causes politiques. La conquête du Pays de Vaud, par Berne et Fribourg, était chose faite depuis trois ans. Toute la contrée était entre leurs mains, sauf Oron qui restait la propriété souveraine du comte de Gruyère. Ainsi, au moment où nous sommes (1539), la paroisse de St-Martin était possédée par plusieurs seigneurs. Au comte de Gruyère appartenait, d'une part, le château d'Oron et ses dépendances et, d'autre part, les biens acquis de la famille d'Illens de Cugy, mais mouvants de la châtelainie de Rue (donc placés sous la suzeraineté de Fribourg), biens cédés à Jean, fils naturel de Jean I^{er} de Gruyère, en cette même année 1539. A la ville de Fribourg, propriétaire du château de Rue depuis la conquête, appartenait tout le territoire relevant directement de cette châtelainie. De plus, Fribourg exerçait le droit de souveraineté sur les fiefs possédés par les Pavillard, Joffrey

¹ PASCHE, op. cit., p. 172-173. L'auteur cite Ruchat.

² Ibid., p. 175.

Tavel, etc., situés en grande partie sur le territoire actuel du canton¹.

Ainsi, les « zones d'influence » de Berne et de Fribourg étaient bien délimitées, malgré l'enchevêtrement de droits et de juridiction, créant une situation qui ne devait cesser que le 30 mars 1665². La paroisse de St-Martin restait catholique dans la partie de son territoire soumise à la juridiction de Fribourg, tandis que les villages de la seigneurie d'Oron (Chésalles, Bussigny, la Rogivue), placés plus directement sous l'influence de Berne, étaient forcés de passer à la réforme³.

Berne conservait quelques sujets ressortissant du château d'Oron, sur les terres soumises à Fribourg.

En 1598 des commissaires bernois obligèrent certaines personnes de Progens, probablement leurs sujets, à assister au prêche calviniste. Le bailli de Rue fit rapport. Le Petit Conseil de Fribourg s'occupa de ce fait dans sa séance du 26 août et chargea les députés à « la diète » de protester contre cette ingérence bernoise, contraire aux conventions passées entre les deux villes⁴. Mais, quelques jours auparavant, le 21 août, le Petit Conseil s'était occupé d'une réclamation élevée par les Bernois. Ceux-ci reprochaient aux gens de St-Martin d'être passés en procession « par Chésalles ». Le bailli d'Oron avait déjà fait « instance... contre le curé et la paroisse » à ce sujet, en cours de justice tenue

¹ Cf. A.F. 1939, p. 157-161 et p. 161, note 3.

² Cf. Ibid., 206.

³ Cette influence des deux villes s'est fait sentir dans d'autres villages des environs. « Maraçon fut détaché d'Attalens et annexé à la paroisse de Palézieux. Par contre, Auboranges, qui jusque là avait fait partie de la paroisse de Châtillens, s'en détacha pour se joindre à Promasens ». PASCHE, op. cit., p. 454.

⁴ A.E.F., Manual, n° 149, 1598, 26 août. La diète, dont il est question ici, est, ce que nous appellerions aujourd'hui « une commission intercantonale », chargée de liquider les affaires des bailliages communs à Berne et à Fribourg.

à Besencens¹. LL.EE. de Fribourg, dans les instructions données aux députés à « la diète », leur demandent de trouver un compromis au sujet des processions de St-Martin: ou bien que les catholiques puissent exercer leurs dévotions ailleurs, ou bien qu'ils puissent passer en silence, avec leurs bannières non déployées². Berne promet d'examiner avec bienveillance la demande présentée par Fribourg, afin qu'on n'interdise pas aux gens de St-Martin de Vaud le passage et les cérémonies religieuses sur territoire bernois³.

On voit qu'une entente entre Berne et Fribourg présidait à la solution des difficultés pouvant survenir entre eux au sujet de la question religieuse dans les villages limitrophes. Il est fait mention, du reste, d'une convention, qui avait été violée par les commissaires bernois à Progens.

Cette convention devait être probablement une conséquence du traité de combourgeoisie, renouvelé entre les deux villes, en 1530, après de longs débats, où il fut décidé, en particulier, que les deux peuples vivraient selon leur croyance sans contrainte, et que, si quelque prince voulait obliger l'un d'eux à la répudier, l'autre viendrait à son aide⁴. Cette entente n'empêcha pas la rivalité confessionnelle dans les bailliages communs des deux villes, où l'influence bernoise était prépondérante, pas plus qu'elle n'exclut la défiance sournoise et la jalousie, manifestées par Berne à l'égard de Fribourg.

Berne redoutait pour ses sujets d'Oron le voisinage des Fribourgeois et les conséquences qui pouvaient en résulter au point de vue religieux. Aussi, était-il défendu aux

¹ A.C.St-M. Répertoire de 1735: « Instance du Baillif d'Oron contre le curé et la paroisse de St-Martin, au sujet de la procession passée par Chésalles, faite en justice à Besencens. » Acte non daté.

² A.E.F. Manual, n° 149, 1598, 21 août.

³ Recès fédéraux 1587-1617. Vol. VI, p. 483 sss. Aujourd'hui encore, la procession des Rogations de la paroisse de St-Martin emprunte le territoire vaudois et le traverse en silence.

⁴ HISELY, *Histoire de la Gruyère*, t. II (M.D.S.R. XI) p. 303-304.

Vaudois d'entretenir des rapports avec leurs voisins. Il n'était pas même permis aux catholiques résidant dans le bailliage d'Oron d'aller remplir leurs devoirs religieux dans les paroisses fribourgeoises voisines. Souvent des gens d'Oron ont été punis et ont reçu une « greffe admonestation » pour être venus à St-Martin, à la bénichon, ou même un dimanche ordinaire, pour s'être agenouillés ou avoir simplement « tiré son chapeau » au passage de la procession. Un autre fut condamné à l'amende et au bannissement, parce qu'il avait souvent reçu chez lui « les prestres de St-Martin »². La moulin paroissial de Villard-sous-St-Martin perdit de son importance, parce que LL.EE. de Berne défendaient à leurs sujets d'y aller moudre leur grain³.

Pourquoi ces tracasseries du régime bernois ? On craignait en haut lieu que les Vaudois « ne prêtent l'oreille à l'idolâtrie et superstition papale »⁴; on voulait empêcher toute velléité de retour à l'ancienne foi.

Malgré cela, le curé de St-Martin percevait encore une dîme sur le territoire de Chésalles⁵. Il possédait des droits « en directe rièrè Bussigny »⁶, et, au même village, une pièce de terre, donnée en 1633, pour un anniversaire⁷.

(A suivre.)

² PASCHE, op. cit., p. 389 et sqq.

³ A.C.St-M. Reconnaissance du moulin de Villard.

⁴ PASCHE, loc. cit. Depuis longtemps, la situation a heureusement changé: des rapports pleins de cordialité existent entre Vaudois et Fribourgeois.

⁵ PASCHE, op. cit., p. 461.

⁶ A.C.St-M. Répertoire de 1735.

⁷ Gremaud, 25, f° 649.